



VILLE DE GASSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL***L'an deux mille vingt cinq****le : Quatre décembre à 18 heures 00*

Le Conseil Municipal de la Commune de Gassin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Anne-Marie WANIArt, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 novembre 2025.

Membres présents : Agnès MARTIN, Séverine VILLETTÉ, Didier SILVE, Hervé BERNE, Sylvie BRUNET, Elisabeth DIGNAC, Anne-Marie MARCELLINO, Chantal SIMONI, Serge VOTA, Patrice REYNAUD, Mélanie CASCANT, Florian MARQUES, Solène PESCH.

Nombre de Conseillers :	<u>Membre(s) excusé(s) ayant donné pouvoir</u> :	
en exercice	21	Monsieur François MATTON à Madame Sylvie BRUNET,
présents	14	Madame Florence BEC à Madame Agnès MARTIN,
votants	18	Madame Caroline FUCHS à Madame Séverine VILLETTÉ,

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION N° 25/71 DU 4 DÉCEMBRE 2025 (SUITE)**

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population, modifié par le décret n° 2024-888 du 4 septembre 2024,

Vu les instructions de l'INSEE relatives à l'organisation du recensement de la population 2026 ;

Vu la nécessité de recruter des agents recenseurs et de désigner des coordonnateurs pour assurer la collecte sur le territoire communal ;

Considérant que la commune est concernée par la campagne de recensement organisée par l'INSEE du **15 janvier au 14 février 2026**, conformément au calendrier national ;

Considérant que le recensement permet de déterminer la population légale de la commune, base essentielle pour le calcul des dotations de l'État, la planification des équipements publics et l'organisation des services ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents recenseurs pour assurer la collecte des données auprès des habitants ;

Considérant qu'il convient de désigner des coordonnateurs d'enquête pour encadrer les opérations de recensement et assurer le lien avec l'INSEE ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, où l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITÉ** des suffrages exprimés :

- **AUTORISE** la création de huit postes d'agents recenseurs pour assurer les opérations de recensement de la population 2026.
- **DÉCIDE** que chaque agent recenseur percevra une rémunération forfaitaire de 1 600€ net, versée à l'issue des opérations de recensement, au prorata du travail effectivement réalisé ainsi qu'une prime de 150 € pour la qualité et la complétude des travaux effectués.
- **AUTORISE** la désignation de deux coordonnateurs communaux, parmi les agents de la collectivité, qui percevront des indemnités horaires pour heures supplémentaires (IHTS), conformément à la réglementation en vigueur.
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toute décision et à signer tout document relatif à la campagne de recensement 2026.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Copie conforme au registre des délibérations.
Le Maire,
Anne-Marie WANIArt

A handwritten signature in black ink, appearing to read "WANIART".

La secrétaire
Séverine VILLETTTE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "VILLETTTE".